



**Collège d'Alma**

## **POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS**

---

---

**Adoptée au conseil d'administration le 26 octobre 2020**



## TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE .....	1
2.	DÉFINITIONS .....	1
2.1	Activité de recherche.....	1
2.2	Consentement libre et éclairé.....	2
2.3	Éthique.....	2
2.4	Participant.....	2
2.5	Personnel de recherche .....	2
2.6	Recherche à risque minimal.....	2
3.	PRINCIPES DIRECTEURS .....	2
3.1	Respect des personnes.....	3
3.2	Préoccupation pour le bien-être .....	3
3.3	Justice.....	3
4.	OBJECTIFS .....	4
5.	CHAMP D'APPLICATION .....	4
6.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	4
6.1	Conseil d'administration .....	4
6.2	Direction générale.....	4
6.3	Direction des études .....	4
6.4	Bureau de recherche et d'innovation.....	5
6.5	Comité d'éthique à la recherche.....	5
6.6	Chercheur .....	5
6.7	Enseignant.....	5
6.8	Étudiant.....	6
7.	COMITÉ D'ÉTHIQUE À LA RECHERCHE .....	6
7.1	Champ d'application de l'évaluation éthique par le CER .....	7
7.2	Exemption de projet de recherche.....	7
7.3	Activités n'exigeant pas d'évaluation par un CER.....	8
7.4	Tenue de dossiers d'éthique de la recherche .....	8
8.	ÉVALUATION DES PROJETS DE RECHERCHE.....	9
8.1	Dépôt du projet pour évaluation initiale de l'éthique de la recherche .....	9
8.2	Détermination du niveau d'évaluation de l'éthique à la recherche .....	9

8.3	Prise de décision.....	10
8.4	Réévaluation des décisions et appels .....	10
8.5	Évaluation éthique continue de la recherche .....	11
8.6	Signalement des éléments imprévus.....	11
8.7	Demande de modification d'un projet de recherche approuvé .....	11
8.8	Évaluation de projets relevant de plusieurs établissements.....	11
9.	CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	12
10.	RECHERCHE IMPLIQUANT LES PREMIÈRE NATIONS .....	12
10.1	Participation de la communauté aux projets de recherche.....	12
10.2	Respect des autorités des Premières Nations .....	13
10.3	Reconnaissance des différents intérêts au sein des communautés .....	13
10.4	Respect des coutumes et des codes de pratique communautaire .....	13
10.5	Ententes de recherche.....	13
10.6	Interprétation et diffusion des résultats de recherche.....	13
11.	VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ .....	14
12.	CONSENTEMENT LIBRE, ÉCLAIRÉ ET CONTINU .....	14
13.	RÉVISION DE LA POLITIQUE .....	15
14.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	15
Annexe 1	Demande de certificat d'éthique pour une recherche avec des êtres humains.....	14
Annexe 2	Formulaire de consentement pour une recherche avec des êtres humains – Présentation du projet de recherche (exemple) .....	21
Annexe 3	Formulaire de consentement pour une recherche avec des êtres humains – Déclaration du participant (exemple) .....	24
Annexe 4	Certificat éthique .....	26

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

### **POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS<sup>1</sup>**

#### **1. PRÉAMBULE**

La recherche sur l'être humain et son environnement qui l'entoure a permis de produire une multitude de connaissances essentielles à sa compréhension. Le Collège d'Alma, par ses activités d'enseignement, d'apprentissage et de recherche, souhaite également contribuer à l'avancement des connaissances. Soucieux de veiller à ce que les recherches avec des êtres humains soient conformes aux plus hauts standards éthiques et scientifiques, le Collège d'Alma présente sa *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* qui se veut un complément à l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC2-2018).

Cette politique se veut également un guide pour toutes les personnes impliquées dans les activités de recherche avec des êtres humains liées de près ou de loin à l'établissement, incluant ses centres de recherche que sont le centre collégial de transfert de technologie (CCTT), Agrinova, et CO<sup>lab</sup>, innovation sociale et culture numérique.

#### **2. DÉFINITIONS**

##### **2.1 Activité de recherche**

Une activité de recherche comprend généralement la définition d'une problématique, la réalisation d'un protocole ou d'une démarche de recherche et la diffusion des résultats, y compris le transfert de connaissances. Elle comporte également d'autres éléments comme les demandes de fonds, les démarches auprès de partenaires, l'établissement de contrats, la participation à divers processus d'évaluation et la gestion de la recherche. Est incluse également dans les activités de recherche, la recherche participative dite recherche-action.

---

<sup>1</sup> Ce texte s'inspire de l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC2-2018) et de documents élaborés par le Cégep de Jonquière (2012), le Cégep Édouard-Montpetit (2013), le Collège de Maisonneuve (2016) et le Cégep de Saint-Félicien (2017).

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

### **2.2 Consentement libre et éclairé**

Un consentement libre et éclairé signifie que la participation à la recherche est volontaire avec une compréhension aussi complète que raisonnablement possible des objectifs de la recherche, de ses risques prévisibles et de ses avantages potentiels.

### **2.3 Éthique**

La présente politique fait référence au terme « éthique » en désignant l'ensemble des valeurs à promouvoir dans le cadre d'une activité de recherche impliquant des êtres humains, soit le respect de la personne, la recherche du bien pour autrui, la non-malfaisance et l'équité.

### **2.4 Participant**

Dans le présent document, le « participant » désigne celui dont les données, les réactions ou les réponses à des interventions, des stimuli ou des questions de la part du personnel de recherche sont utilisées pour répondre aux questions de recherche.

### **2.5 Personnel de recherche**

Aux fins du présent document, le terme « personnel de recherche » désigne le personnel enseignant, le personnel professionnel, le personnel de soutien, le personnel de gestion de même que toute autre personne qui prennent part aux activités de recherche du Collège d'Alma et de ses centres de recherche à quelque fonction que ce soit, incluant les étudiants et les étudiantes, stagiaires ou autres qui participent à la réalisation de travaux de recherche.

### **2.6 Recherche à risque minimal**

Le risque minimal se définit comme étant la probabilité et l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation à la recherche qui ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne du participant qui sont associés à la recherche.

## **3. PRINCIPES DIRECTEURS**

Le Collège d'Alma s'assure par le biais de son comité d'éthique à la recherche (CER) que tous les projets de recherche impliquant des participants humains soient réalisés en accord avec *l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (ÉPTC2-2018)*, soit dans le respect de la dignité

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

humaine, et ce, par le respect des personnes, la préoccupation pour le bien-être et la justice<sup>2</sup>.

### **3.1 Respect des personnes**

Le respect des personnes implique la reconnaissance de la valeur intrinsèque de tous les êtres humains et leur droit au respect et à tous les égards qui leur sont dus. Il comprend le double devoir moral de respecter l'autonomie et de protéger les personnes dont l'autonomie est en développement, entravée ou diminuée. Pour ce faire, le principal mécanisme pour le respect de cette autonomie est l'obligation de solliciter le consentement libre, éclairé et continu des participants.

### **3.2 Préoccupation pour le bien-être**

Le bien-être d'un individu représente la qualité de vie dont il jouit dans tous les aspects de son existence. Les chercheurs et le CER doivent s'efforcer de protéger le bien-être des participants. Pour ce faire, ils doivent leur fournir suffisamment de renseignements pour que ces derniers puissent évaluer convenablement les avantages potentiels et les risques de leur participation à la recherche. Ainsi, les chercheurs et le CER doivent tenter de réduire au minimum les risques associés aux travaux visant à répondre aux questions de recherche.

### **3.3 Justice**

Le principe de justice désigne l'obligation de traiter les personnes de façon juste et équitable. Pour être juste, il faut traiter toutes les personnes avec le même respect et la même préoccupation. Pour être équitable, il faut répartir les avantages et les inconvénients de la participation à la recherche de façon à ce qu'aucun segment de la population ne subisse une part excessive des préjudices causés par la recherche ou ne soit privé des avantages découlant des connaissances issues de la recherche.

---

<sup>2</sup> Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada, *Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, décembre 2018, p. 6.  
[<https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2018-fr-interactive-final.pdf>] (consulté le 13 février 2020).

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

### **4. OBJECTIFS**

Les objectifs poursuivis par cette politique :

- formuler les attentes en matière d'éthique quant à toutes les activités de recherche avec des êtres humains reliées au Collège d'Alma et ses centres de recherche;
- définir les rôles et responsabilités des parties prenantes;
- décrire les procédures d'évaluation des projets de recherche avec des êtres humains.

### **5. CHAMP D'APPLICATION**

Cette politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans les activités de recherche avec des êtres humains liées de près ou de loin à l'établissement, incluant ses centres de recherche.

### **6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

#### **6.1 Conseil d'administration**

Le conseil d'administration du Collège adopte la présente politique et les modifications dont elle pourrait faire l'objet. Il est également responsable de la nomination des membres du comité d'éthique de la recherche

#### **6.2 Direction générale**

La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

La Direction générale recommande les nominations des membres du CER au conseil d'administration. Elle s'assure que le CER puisse exercer ses décisions de manière indépendante et qu'il soit doté de ressources financières et administratives suffisantes pour son bon fonctionnement et pour la formation continue de ses membres.

#### **6.3 Direction des études**

La Direction des études s'assure que les travaux de recherche réalisés par les étudiants avec des êtres humains dans le cadre d'un cours sont à risque minimal et sont conduits de façon éthique.



## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

### **6.4 Bureau de recherche et d'innovation**

Le Bureau de recherche et d'innovation (BRI) relève de la Direction générale. Il a comme mandat, entre autres, d'élaborer et de mettre à jour la présente politique conformément à la Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche.

Il soutient les activités du CER et guide les chercheurs dans le cheminement de leur demande d'évaluation éthique. Il veille également à faire respecter la politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains.

### **6.5 Comité d'éthique à la recherche**

Le Comité d'éthique à la recherche procède à l'évaluation éthique initiale et continue des projets de recherche faisant appel à des participants humains, et ce, dans le respect des principes, règles et procédures de la présente politique et des règles de l'EPTC2. Il se tient au courant des nouveaux enjeux éthiques et prévoit au besoin des activités de formation continue pour ses membres. Il présente un rapport annuel de ses activités au conseil d'administration.

Il exerce également un rôle consultatif auprès des chercheurs qui s'interrogent sur les aspects éthiques de leur projet lors de son élaboration ou de sa réalisation de même qu'auprès de la communauté collégiale.

### **6.6 Chercheur**

Le chercheur élabore et mène ses recherches dans le respect des principes, règles et procédures de la présente politique. Au besoin, il peut demander l'appui du CER ou du Bureau de recherche et d'innovation afin d'obtenir la formation nécessaire à propos des procédures et des normes éthiques impliquant la recherche avec des participants humains. Il s'assure par ailleurs que son personnel de recherche est sensibilisé aux aspects éthiques de la recherche et qu'il s'engage à en respecter les exigences.

### **6.7 Enseignant**

L'enseignant dont les étudiants mènent des travaux de recherche avec des êtres humains dans le cadre de son cours est responsable de ces travaux. Il s'assure que les travaux ne dépassent pas le seuil du risque minimal. Le cas échéant, la recherche doit être alors évaluée par le CER. Au besoin, l'enseignant peut en tout temps consulter le Bureau de recherche et d'innovation ou le comité d'éthique à la recherche.

L'enseignant veille également à superviser les travaux des étudiants et que ceux-ci possèdent l'information et la formation nécessaires pour conduire leur

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

recherche de façon éthique. Il s'assure de faire connaître et de promouvoir la présente politique auprès de ses étudiants et en particulier ses principes directeurs.

### **6.8 Étudiant**

L'étudiant qui mène un travail de recherche avec des participants humains dans le cadre de son cours doit se conformer aux recommandations éthiques de son enseignant quant à la conduite de son travail.

## **7. COMITÉ D'ÉTHIQUE À LA RECHERCHE**

Afin de s'assurer de l'application des règles générales d'éthique en matière de recherche avec des êtres humains, le Collège d'Alma s'est doté d'un comité d'éthique à la recherche (CER). Sous l'autorité de la Direction générale et en collaboration avec le BRI, ce comité s'assure que tous les projets de recherche impliquant des participants humains soient réalisés dans le respect de la dignité humaine, et ce, par le respect des personnes, la préoccupation pour le bien-être et la justice. À ce titre, tout projet de recherche impliquant des participants humains sera évalué et approuvé préalablement à son démarrage par le CER.

Le conseil d'administration du Collège, sur recommandation de la Direction générale, a le mandat de nommer les membres du comité, qui est composé d'au moins cinq personnes, hommes et femmes, respectant les exigences suivantes :

- deux membres du personnel du Collège d'Alma ou de ses centres de recherche ayant une expertise pertinente en ce qui concerne les méthodes, les domaines et les disciplines de recherche relevant de l'autorité du CER;
- une personne, membre du personnel du Collège ou représentant de la collectivité, versée en éthique;
- une personne, membre du personnel du Collège ou représentant de la collectivité, versée en droit;
- au moins un membre de la collectivité servie par l'établissement n'ayant aucune affiliation avec le Collège.

Les membres issus du personnel du Collège seront recommandés selon les mécanismes organisationnels applicables.

Les activités du CER sont appuyées par la participation d'un membre du personnel lié à la recherche. Ce membre est cependant sans droit de vote.

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

Afin de garantir l'indépendance du CER, les cadres supérieurs de l'établissement ne peuvent pas faire partie du comité.

Lorsqu'un projet exigera des connaissances dans des disciplines ou des méthodes que les membres ne possèdent pas, le CER pourra faire appel à des conseillers spéciaux. Les conseillers spéciaux ne sont pas considérés dans le quorum et n'ont pas le droit de vote.

Le quorum est fixé à la moitié des membres plus un et doit être représentatif de la composition du CER. Des membres substitués peuvent être nommés au besoin.

Tous les membres du comité ont une durée de mandat d'au moins trois (3) ans renouvelable.

### **7.1 Champ d'application de l'évaluation éthique par le CER**

Comme stipulé dans l'article 2.2 de l'EPTC2, toute recherche avec des participants humains vivants doit faire l'objet d'une évaluation de l'éthique et être approuvée par le CER avant le début des travaux<sup>3</sup>.

L'évaluation par le CER se limite aux activités définies comme étant de la recherche avec des participants humains, incluant les activités de recherche qui font partie d'un cours, dont l'objectif principal est pédagogique, et ce, en raison des risques potentiels pour les personnes recrutées pour participer à ces activités.

Par ailleurs, les études pilotes, visant à évaluer la faisabilité ou guider l'élaboration d'une étude subséquente, font partie des recherches exigeant une évaluation par le CER.

### **7.2 Exemption de projet de recherche**

C'est au comité d'éthique à la recherche que revient le pouvoir de décider si un projet peut être exempté de l'évaluation éthique à la recherche en s'assurant que la protection est assurée par d'autres moyens.

Pour qu'un projet puisse être exempté, il doit répondre à une des conditions suivantes<sup>4</sup> :

- la recherche est fondée exclusivement sur de l'information accessible au public si l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

---

<sup>3</sup> Ibid., p.13

<sup>4</sup> Ibid., p. 16-18

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

- l'information est légalement accessible au public et adéquatement protégée par la loi;
- l'information est accessible au public et il n'y a pas d'attente raisonnable en matière de vie privée;
- l'observation de personnes dans des lieux publics si les conditions suivantes sont réunies :
  - la recherche ne prévoit pas d'intervention planifiée par le chercheur ou d'interaction directe avec des personnes ou des groupes;
  - les personnes ou groupes visés par la recherche n'ont pas d'attente raisonnable en matière de leur vie privée;
  - aucune diffusion des résultats de la recherche ne permet d'identifier des personnes en particulier;
- la recherche est fondée exclusivement sur l'utilisation secondaire de renseignements anonymes ou de matériel biologique humain anonyme, à condition que les procédures de couplage, d'enregistrement ou de diffusion ne créent pas de renseignements identificatoires.

### **7.3 Activités n'exigeant pas d'évaluation par un CER**

Étant donné qu'il peut parfois être difficile de faire la distinction entre les activités qui sont de la recherche et celles qui ne le sont pas, l'EPTC2 précise celles qui ne sont pas considérées et qui n'exigent donc pas d'évaluation par un CER.

Ainsi, les études consacrées à l'assurance de la qualité et à l'amélioration de la qualité, les activités d'évaluation de programmes et les évaluations de rendement, ou encore les examens habituellement administrés à des personnes dans le contexte de programmes d'enseignement, s'ils servent exclusivement à des fins d'évaluation, de gestion ou d'amélioration, ne relèvent pas de la compétence des CER<sup>5</sup>.

### **7.4 Tenue de dossiers d'éthique de la recherche**

Le comité d'éthique à la recherche doit préparer et conserver tous les dossiers complets des évaluations. Le Collège d'Alma doit fournir les ressources nécessaires pour permettre la conservation des fichiers. Les fichiers sont conservés selon le calendrier de conservation du Collège d'Alma.

Les procès-verbaux des réunions du CER doivent décrire clairement ses décisions, les divergences d'opinions et les motifs de celles-ci.

---

<sup>5</sup> Ibid., p. 19

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

### **8. ÉVALUATION DES PROJETS DE RECHERCHE**

Tout chercheur désirant entreprendre un projet de recherche impliquant des participants humains doit obligatoirement soumettre une demande de certification éthique au comité d'éthique à la recherche avant d'amorcer ses travaux de recherche, dont le recrutement des participants, la collecte officiellement des données sur les participants ou l'accès à des données sur les participants.

Un calendrier des rencontres du CER pour l'année suivante sera transmis aux enseignants et aux chercheurs à chaque fin d'année scolaire. Le CER devra tenir au minimum une rencontre au début de la session d'automne et au début de la session d'hiver.

#### **8.1 Dépôt du projet pour évaluation initiale de l'éthique de la recherche**

La phase exploratoire d'un projet nécessitant de prendre contact avec des personnes ou des collectivités en vue de créer des partenariats de recherche ou de réunir de l'information pour l'élaboration du projet de recherche n'exige pas d'évaluation de la part du comité d'éthique à la recherche.

Le dossier de la demande de certification éthique comprend notamment le formulaire de demande d'approbation (annexe 1), le document servant à présenter le projet aux différents participants pressentis (annexe 2) et le formulaire de consentement que les chercheurs comptent utiliser (annexe 3). Le dossier présenté au CER doit fournir tous les éléments nécessaires à son évaluation, et ce, indépendamment de la possibilité pour les chercheurs de participer en plénière aux discussions sur leurs projets.

Les demandes de certification éthique doivent être déposées auprès du BRI **quinze jours ouvrables** avant la date de la prochaine réunion du CER, lequel s'assure que celles-ci sont complètes et en transmet copie au CER.

#### **8.2 Détermination du niveau d'évaluation de l'éthique à la recherche**

Comme stipulé dans l'article 6.12 de EPTC2, le CER doit déterminer le niveau d'examen en fonction du niveau de risque prévisible pour les participants nécessitant soit une évaluation en comité plénier ou une évaluation déléguée<sup>6</sup>.

L'évaluation en comité plénier est celle par défaut pour toute recherche dont les risques encourus dépassent le seuil du risque minimal. Ce niveau exige que les membres se réunissent en personne et qu'il y ait quorum.

---

<sup>6</sup> Ibid., p. 87

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

L'évaluation déléguée est adoptée pour les projets qui ne comportent qu'un risque minimal. Celle-ci peut être privilégiée également pour les projets qui ont déjà fait l'objet d'une approbation éthique de la part du CER ou encore pour un projet qui a déjà été évalué par le CER et qui n'a subi que des modifications mineures. Ce niveau d'évaluation ne fait qu'intervenir la personne assumant la présidence du CER et minimalement un autre membre du comité.

### **8.3 Prise de décision**

Le CER doit fonctionner de manière impartiale et donner au chercheur l'occasion d'exprimer son point de vue équitablement ou de fournir plus de renseignements sur son projet de recherche lors de la tenue de la réunion. Le chercheur doit se retirer lorsque le CER prend sa décision.

Le CER doit tout mettre en œuvre pour arriver à un consensus. Lorsque les membres ne peuvent en arriver à un consensus, ils doivent approfondir leur réflexion et, si nécessaire, consulter le chercheur ou solliciter un avis externe sur leurs divergences d'opinions. Si le désaccord persiste, la décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité, le projet est refusé.

Le CER rend sa décision et transmet sa justification par écrit au chercheur. Trois décisions sont possibles :

- acceptation;
- acceptation sous conditions de modifications;
- refus.

En cas de refus, avant de communiquer la décision officielle, le président du CER informera d'abord le chercheur des motifs du refus éventuel et lui donnera la possibilité d'y répondre.

### **8.4 Réévaluation des décisions et appels**

Le chercheur a le droit de demander une réévaluation de la décision et le CER a l'obligation d'y donner suite dans un délai de dix jours. Il incombe au chercheur de justifier les motifs de sa demande de réévaluation.

Si une réévaluation ne permet pas de mettre fin au désaccord entre le chercheur et le CER, les parties peuvent faire appel à un autre comité d'évaluation éthique de la recherche<sup>7</sup>. La procédure d'appel est donc une étape ultime survenant après avoir épuisé, à l'étape de réévaluation des décisions, tous les moyens mis à la disposition du chercheur et du CER. La

---

<sup>7</sup> Ibid., p. 95

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

Direction du Collège d'Alma délèguera alors la réévaluation à une instance de révision interne ou externe. La composition de cette instance ainsi que ses procédures d'évaluation doivent être conformes aux exigences de l'ÉPTC2-2018.

La décision prise par le comité d'appel sera définitive.

### **8.5 Évaluation éthique continue de la recherche**

La décision sur la nature et la fréquence de l'évaluation éthique continue revient au CER. Cette évaluation consiste au moins à un rapport d'étape annuel pour les projets de plus d'un an ou à un rapport final au terme du projet (durée de moins d'un an). Les décisions sont rendues selon les mêmes modalités qu'en 8.3.

### **8.6 Signalement des éléments imprévus**

Le chercheur doit signaler sans délai au CER tout élément imprévu qui augmente le niveau de risque pour les participants ou qui a d'autres implications éthiques.

### **8.7 Demande de modification d'un projet de recherche approuvé**

Le chercheur doit présenter sans délai au CER la demande visant toute modification importante au projet de recherche approuvé initialement. Le CER prend une décision sur l'acceptabilité éthique des modifications au projet, conformément à l'approche proportionnelle de l'évaluation éthique de la recherche (point 8.2).

### **8.8 Évaluation de projets relevant de plusieurs établissements**

Le Collège d'Alma est responsable des recherches menées sous son autorité, quel que soit l'endroit où elles sont réalisées. Dans le cas d'une collaboration entre plusieurs institutions, les CER concernés de chaque établissement procèdent à une évaluation indépendante de l'éthique de la recherche et rendent leur propre décision.

Les chercheurs ont la responsabilité de fournir à leur CER le nom et les coordonnées des personnes-ressources des autres CER qui évaluent également le projet afin de faciliter la communication directe entre les CER et d'aider à régler les désaccords éventuels.

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

### **9. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Tout chercheur ou membre du CER a l'obligation de divulguer à la Direction générale du Collège d'Alma un conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent.

Lorsque le CER évalue un projet dans lequel un de ses membres a un intérêt personnel, ce dernier doit s'absenter au moment des discussions et de la prise de décision afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Les autres membres du CER peuvent toutefois lui permettre d'expliquer et faire valoir sa cause à condition que tous les détails du conflit d'intérêts leur soient présentés.

### **10. RECHERCHE IMPLIQUANT LES PREMIÈRES NATIONS<sup>8</sup>**

En raison de sa proximité géographique avec différentes communautés et de son offre de programmes destinés spécifiquement aux Premières Nations, le Collège d'Alma collabore régulièrement avec celles-ci dans le cadre de divers projets. Ainsi, le Collège juge essentiel d'intégrer dans la présente politique un cadre éthique qui balise la recherche impliquant les Premières Nations comme stipulé dans l'EPTC2-2018 (chapitre 9).

Ainsi, bien que les principes directeurs soient bien définis (section 3), les codes autochtones de pratique de la recherche sont plus larges que la protection éthique individuelle du participant. Ainsi, ils incluent les relations avec la nature, la transmission des connaissances d'une génération à l'autre et tiennent compte précisément de la communauté concernée.

#### **10.1 Participation de la communauté aux projets de recherche**

Dès qu'un projet de recherche est susceptible d'avoir un impact sur le bien-être d'une communauté de Premières Nations à laquelle appartiennent les participants, le chercheur doit solliciter la participation de celle-ci.

Un dialogue entre le chercheur et la communauté concernée permettra de définir conjointement la nature et l'étendue de la participation de cette dernière afin que le projet de recherche soit adapté à leurs caractéristiques propres. Ainsi, le chercheur devra informer le CER de la façon dont il souhaite obtenir la participation de la communauté visée.

---

<sup>8</sup> Ibid., p. 121-150



## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

### **10.2 Respect des autorités des Premières Nations**

Le chercheur doit demander la collaboration des dirigeants de la communauté lorsqu'un projet de recherche se déroule sur des terres relevant des autorités des Premières Nations. L'autorisation obtenue par les autorités ou tout organisme reconnu par celles-ci doit être transmise au CER avant d'amorcer le recrutement des participants.

Le chercheur et le CER doivent reconnaître les organisations autochtones en tant que communautés et veiller, au besoin, à ce que leurs membres soient représentés lors de l'évaluation éthique et de la surveillance du projet de recherche.

### **10.3 Reconnaissance des différents intérêts au sein des communautés**

Lorsqu'un projet fait appel à la participation de communautés territoriales et organisationnelles, le chercheur doit tenir compte, dans la mesure du possible, du point de vue des personnes et des sous-groupes qui ne pourraient être représentés au sein des instances officielles.

### **10.4 Respect des coutumes et des codes de pratique communautaire**

Le chercheur a l'obligation de prendre en compte et de respecter les coutumes et les codes de pratiques de la recherche pertinents qui s'appliquent dans les diverses communautés visées par leur projet de recherche. Dans le cas de divergences entre les coutumes communautaires et la présente politique, le chercheur se doit de les identifier et d'en réduire au minimum l'impact, voire même de les éliminer, et ce, avant le début de la recherche ou lorsqu'elles se manifestent.

### **10.5 Ententes de recherche**

Lorsqu'une communauté confirme sa collaboration avec le chercheur, une entente de recherche devra être conclue entre le représentant désigné par la communauté et le chercheur afin de préciser les modalités de leur participation et les engagements respectifs entre les deux parties avant de procéder au recrutement des participants.

### **10.6 Interprétation et diffusion des résultats de recherche**

Le chercheur, en portant une attention particulière à identifier les Aînés ou autres détenteurs du savoir, permettra aux représentants de la communauté qui participent au projet de recherche de contribuer à l'analyse des données

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

et des résultats avant la réalisation du rapport final ou d'une publication issue du projet.

### **11. VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ<sup>9</sup>**

Le respect de la vie privée et la confidentialité des renseignements sont des principes fondamentaux en recherche. Le chercheur a le devoir de protéger les renseignements qui lui sont confiés de façon confidentielle et éviter d'en faire un mauvais usage ou de les divulguer à tort. Le Collège d'Alma a la responsabilité d'aider le chercheur à respecter son engagement à protéger la confidentialité des participants.

Le chercheur doit décrire les mesures qu'il prendra pour s'acquitter de ses obligations en matière de confidentialité et il doit expliquer toute exigence de divulgation raisonnablement prévisible :

- dans la documentation accompagnant la demande qu'il présente au CER;
- au cours du processus de consentement des participants éventuels.

### **12. CONSENTEMENT LIBRE, ÉCLAIRÉ ET CONTINU<sup>10</sup>**

Avant d'amorcer un projet de recherche, le chercheur doit divulguer aux participants éventuels ou aux tiers autorisés, tous les renseignements pertinents afin de leur permettre de prendre une décision éclairée quant à leur participation au projet de recherche. Le consentement du participant doit être maintenu pendant toute la durée du projet de recherche.

De plus, le consentement doit être donné volontairement, ce qui signifie que le participant peut retirer son consentement en tout temps et il peut également demander le retrait de ses données ou de son matériel biologique humain.

Le CER doit s'assurer qu'il dispose des documents nécessaires permettant le respect des conditions suivantes :

- chaque participant dispose d'une information suffisante sur le projet, sur ses avantages et inconvénients et sur la nature de sa participation, et il comprend cette information;
- le consentement du participant, en plus d'être volontaire, doit être donné sans influence indue, manipulation ou coercition;

---

<sup>9</sup> Ibid., p. 63-69

<sup>10</sup> Ibid., p. 30-36

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

- lorsque le consentement écrit est culturellement inacceptable, ou qu'il existe de solides raisons justifiant l'impossibilité de rapporter un tel consentement, il convient d'étayer par des documents les procédures ayant permis un consentement libre et éclairé.

Par ailleurs, le chercheur doit, dans les limites du consentement donné par le participant, faire part à celui-ci de toute découverte fortuite significative c'est-à-dire toute observation inattendue qui est faite au cours d'un projet de recherche et qui en dépasse le cadre<sup>11</sup>. Par ailleurs, pour qu'elle soit considérée comme significative, la découverte fortuite doit correspondre aux trois critères suivants<sup>12</sup> :

- validité analytique : le chercheur a vérifié l'exactitude et la précision de la découverte;
- importance potentielle : le chercheur a déterminé qu'il est potentiellement important de divulguer la découverte au participant, étant donné qu'elle peut avoir une incidence importante sur son bien-être;
- capacité d'action : le chercheur a déterminé que s'il divulgue la découverte en temps utile, le participant peut prendre des mesures pour éliminer ou aider à gérer le risque pour son bien-être, ou utiliser l'information pour prendre des mesures qui pourraient se révéler bénéfiques pour lui-même ou, le cas échéant, un parent.

### **13. RÉVISION DE LA POLITIQUE**

Le Bureau de recherche et d'innovation (BRI) avec l'appui du comité d'éthique à la recherche révisera la politique au besoin, mais sera dans l'obligation de le faire au plus tard trois ans après son entrée en vigueur. Le BRI fera alors rapport au conseil d'administration du Collège d'Alma en recommandant soit le maintien intégral de la présente politique, soit des amendements.

### **14. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

---

<sup>11</sup> Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada, *Comment donner suite aux découvertes fortuites significatives : Lignes directrices sur l'application de l'article 3.4 de l'EPTC 2 (2018)*, juin 2019, p. 3. [[https://ethics.gc.ca/fra/documents/incidental\\_findings\\_fr.pdf](https://ethics.gc.ca/fra/documents/incidental_findings_fr.pdf)] (consulté le 25 février 2020)

<sup>12</sup> Ibid., p. 4

Service : ADM  
Sujet : 019-1  
Date : 2020-10-26  
Page : 14/27

**RÈGLEMENTS, POLITIQUES  
ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

**Annexe 1  
Demande de certificat d'éthique pour une recherche  
avec des êtres humains**



**Renseignements sur le projet de recherche**

Titre du projet	
Durée du projet	
Ce projet est-il sous la responsabilité d'un autre établissement?	OUI <input type="checkbox"/> Lequel : NON <input type="checkbox"/>

**Responsable du projet / chercheur principal**

Prénom et nom	
Titre ou fonction	
Département ou service	

**Autres collaborateurs au projet**

Prénom et nom	Organisation	Coordonnées

**Coût du projet et financement**

Coût du projet	
Ce projet est-il financé?	OUI <input type="checkbox"/> Par qui : NON <input type="checkbox"/>

**Objectif, hypothèse et/ou question de recherche**

--

## **Problématique**

## **Calendrier de réalisation**

## Méthodologie

### Participants humains impliqués dans le projet de recherche

Prévoyez-vous effectuer une recherche participative (ex. recherche-action) impliquant d'autres partenaires (organismes publics, entreprises privées, OBNL, etc.)?

OUI       NON

Si oui, compléter uniquement la section A, sinon passer à la section B.

#### A. Recherche participative

Vous devez vous entendre au préalable avec toutes les parties concernées au sujet des aspects éthiques et du respect des droits des participants. Cette entente doit être transmise au comité. Elle peut prendre la forme d'un échange de courriels.

Indiquer les termes de l'entente qui doit spécifier :

- a)** les activités prévues avec les participants (entrevues, observations participantes, rencontres de groupes);
- b)** la procédure de recrutement au sein de l'organisme partenaire;
- c)** la reconnaissance, par le partenaire, des engagements éthiques du chercheur envers les participants : 1. liberté de refuser de participer sans pression des responsables de l'organisme partenaire; 2. droit de se retirer de la recherche sans conséquences négatives; 3. respect de la confidentialité des participants, le cas échéant; 4. si l'organisme a accès ou non aux données nominatives - si oui, les participants doivent en être informés au formulaire de consentement.

**Veillez joindre au dossier toute entente entre l'équipe de recherche et l'organisme partenaire.**

--

**B. Recherche fondamentale ou appliquée**

**Justification de l'utilisation de participants humains :**

--

**Méthode de recrutement des participants :**

--



### **Description des risques et bénéfices éventuels**

**Type de risques :** psychologiques  physiques  sociaux  autres

**Description du ou des risques selon le type**

**Mesures pour minimiser le ou les risques**

### **Description des bienfaits éventuels**

**Description des mesures pour la protection des données et l'anonymat des participants**

## Déclaration de conflits d'intérêts

## Signature du responsable de projet

Votre signature atteste que l'information contenue dans ce formulaire a été donnée de bonne foi.

Vous vous engagez à respecter l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de recherche avec des êtres humains* ainsi que la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* du Collège d'Alma.

\_\_\_\_\_  
Responsable du projet

\_\_\_\_\_  
Date

Service : ADM  
Sujet : 019-1  
Date : 2020-10-26  
Page : 21/27

**RÈGLEMENTS, POLITIQUES  
ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

**Annexe 2  
Formulaire de consentement pour une recherche avec des êtres humains –  
Présentation du projet de recherche (exemple)**



Collège d'Alma

***Formulaire de consentement pour  
une recherche avec des êtres humains –  
Présentation du projet de recherche***

Ceci est un modèle de présentation du projet aux participants. Vous devez vous assurer que tous les éléments sont inclus dans votre formulaire. Ce dernier doit être adapté à chaque recherche, rédigé dans la langue du participant et de façon à ce que son contenu soit compris par ce dernier.

**Titre du projet**

**Nom du ou des chercheurs**

**Brève description et durée du projet (maximum 50 mots)**

**Objectifs du projet**

**Nature de la participation, durée et lieu de la collecte de donnée**

**Avantages et bénéfices pour le participant**

**Risques et inconvénients pour le participant**

Les données recueillies seront conservées pendant \_\_\_\_\_ ans. Pendant la durée de l'étude, les données seront conservées \_\_\_\_\_ et seules les personnes suivantes seront autorisées à y avoir accès :

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

- Les questionnaires sont confidentiels et afin d'en préserver l'anonymat, nous enlèverons les noms avant de les saisir.
- Une copie du rapport final pourra être obtenue sur demande. Les chercheurs s'engagent à répondre à toute question dans les meilleurs délais possible.
- La participation à cette étude est entièrement volontaire. Le participant de recherche est tout à fait libre d'accepter ou de refuser de contribuer en totalité ou en partie à la recherche, et ce, à tout moment, sur simple avis verbal.

Si vous avez des questions au sujet de cette recherche, vous pouvez communiquer avec :

### **Le chercheur principal**

Nom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

### **La présidence du comité d'éthique à la recherche**

Nom : \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Service : ADM  
Sujet : 019-1  
Date : 2020-10-26  
Page : 24/27

**RÈGLEMENTS, POLITIQUES  
ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

**Annexe 3  
Formulaire de consentement pour une recherche avec des êtres humains –  
Déclaration du participant (exemple)**



### DÉCLARATION DU PARTICIPANT

Je, soussigné \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance en  
(prénom et nom)

date du \_\_\_\_\_ du protocole de recherche présenté  
par le responsable du projet \_\_\_\_\_.  
(prénom et nom)

Je reconnais avoir eu suffisamment d'informations sur les objectifs, la durée, le déroulement et la méthodologie de ce projet de recherche. Je comprends les risques et les inconvénients ainsi que les avantages et bénéfices associés à ma participation.

Je comprends qu'aucune information nominative ne sera diffusée et qu'aucune utilisation secondaire des données ne pourra être effectuée sans mon consentement.

Je donne mon consentement libre et éclairé afin de participer à cette recherche. Il me sera possible de retirer mon consentement en tout temps, et ce, sans aucune pression ni aucun préjudice le cas échéant.

\_\_\_\_\_  
Signature du participant

\_\_\_\_\_  
Date

---

### DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU PROJET

Je, soussigné \_\_\_\_\_, certifie que j'ai expliqué l'objectif, la nature, les risques, les avantages et les inconvénients du projet de recherche au participant. J'ai répondu à la satisfaction du participant aux questions posées et je me suis assuré de la compréhension des modalités de consentement du participant.

\_\_\_\_\_  
Signature du responsable de projet

\_\_\_\_\_  
Date

Service : ADM  
Sujet : 019-1  
Date : 2020-10-26  
Page : 26/27

**RÈGLEMENTS, POLITIQUES  
ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

---

**Annexe 4  
Certificat éthique**





Collège d'Alma

## ***Certificat éthique***

**Titulaire du projet :** \_\_\_\_\_

**Département :** \_\_\_\_\_

**Titre du projet :**

---

---

Le comité d'éthique à la recherche (CER) du Collège d'Alma certifie, conjointement avec le titulaire du certificat, que le projet de recherche ci-dessus mentionné a fait l'objet d'une évaluation en matière d'éthique à la recherche avec des êtres humains conformément à l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de recherche avec des êtres humains* ainsi qu'à la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* du Collège d'Alma en vigueur.

**Date d'approbation du projet :**

**N° de certificat :**

**Période de validité du certificat :**

---

Présidence du CER du Collège Alma